

COUR SUPÉRIEURE

"Chambre commerciale"

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-039187-105

DATE : LE 16 MAI 2013

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : Me PIERRE PELLERIN
REGISTRAIRE**

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

PERRY NEWMAN
Débiteur (débitrice)

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.
(ANCIENNEMENT RSM RICHTER INC.)
Syndic

JUGEMENT LIBÉRANT LE SYNDIC

- [1] LA COUR, sur la demande de libération de RICHTER GROUPE CONSEIL INC. (anciennement RSM RICHTER INC.), syndic des biens de PERRY NEWMAN, débiteur (débitrice);
- [2] VU la demande du syndic, l'affidavit à l'appui de la demande et les pièces annexées;
- [3] VU les dispositions de l'article 41(2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;

- [4] ATTENDU que le syndic s'est engagé à conserver tous les livres, registres et documents relatifs à l'administration de l'actif, conformément à l'article 68 des Règles régissant la faillite;
- [5] **PAR CES MOTIFS:**
- [6] **ORDONNE** que le syndic soit libéré et que soit dégagée la garantie qu'il a fournie relativement aux biens du débiteur (de la débitrice).

COPIE CONFORME


GREFFIÈRE ADJOINTE

(Signé): PIERRE PELLERIN
REGISTRAIRE

/jp